



FRANÇAIS

Reconnaissance du titre de criminologue — résumé à l'intention des décideurs

Organisme : Association professionnelle de criminologie du Nouveau-Brunswick (APCNB)

Version : 1.0 **Adopté le :** 2 juin 2026

Feuillet synthèse à l'appui du mémoire de l'Association professionnelle de criminologie du Nouveau-Brunswick (APCNB).

Le problème

Au Nouveau-Brunswick, le titre de « criminologue » n'est protégé par aucune loi. Toute personne peut s'en réclamer, sans formation reconnue ni encadrement déontologique, alors même que les criminologues interviennent auprès de personnes vulnérables et éclairent des décisions de justice.

La demande

- Reconnaître le criminologue comme profession à titre protégé au Nouveau-Brunswick.
- Réserver le titre « criminologue » (et l'abréviation « crim. ») aux personnes répondant à des normes établies.
- Confier l'encadrement (admission, déontologie, plaintes, formation continue) à l'APCNB.

Pourquoi maintenant

- Précédents au N.-B. : counseling thérapeutique (2017), psychologie, travail social (loi de 2024).
- Le Québec reconnaît le criminologue depuis 2015.
- L'APCNB possède déjà statuts, code de déontologie, norme de champ d'exercice et processus de plaintes.

Bénéfices

- Protection accrue du public et des personnes vulnérables.
- Clarté pour les employeurs et les tribunaux.
- Complémentarité — et non concurrence — avec les professions réglementées.
- Services dans les deux langues officielles, sans coût pour les contribuables.

Notre engagement

L'APCNB définit le criminologue par la compétence et le domaine de la justice, défère les actes cliniques aux professions réglementées et inscrit un devoir de référence dans sa déontologie. Nous souhaitons collaborer avec le gouvernement et les ordres existants.



ENGLISH

Criminologist title recognition — summary for decision-makers

Organization : New Brunswick Professional Association of Criminology (NBPAC)

Version : 1.0 **Adopted :** June 2, 2026

One-page summary supporting the brief of the New Brunswick Professional Association of Criminology (NBPAC).

The problem

In New Brunswick, the title “criminologist” is protected by no law. Anyone may claim it, with no recognized training or ethical oversight, even though criminologists work with vulnerable people and inform justice decisions.

The request

- Recognize the criminologist as a title-protected profession in New Brunswick.
- Reserve the title “criminologist” (and the abbreviation “crim.”) to those meeting established standards.
- Task the NBPAC with oversight (admission, ethics, complaints, continuing education).

Why now

- Precedents in N.B.: counselling therapy (2017), psychology, social work (2024 Act).
- Quebec has recognized the criminologist since 2015.
- The NBPAC already has bylaws, a code of ethics, a scope-of-practice standard and a complaints process.

Benefits

- Greater protection of the public and vulnerable people.
- Clarity for employers and courts.
- Complementarity — not competition — with regulated professions.
- Services in both official languages, at no cost to taxpayers.

Our commitment

The NBPAC defines the criminologist by competence and the justice domain, defers clinical acts to regulated professions and embeds a duty of referral in its code of ethics. We wish to collaborate with the government and existing regulators.